



LA
SÉCURITÉ
PAR TOUS ET
POUR TOUS



La sécurité dans les établissements scolaires



LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE SÉCURITÉ PARTAGÉS

Les premiers diagnostics de sécurité partagés ont été réalisés dès 2005. Les correspondants policiers et gendarmes «sécurité-école» contribuent à l'élaboration de ce diagnostic établi en concertation avec le chef d'établissement¹. Cette mesure a été étendue, en 2010, à tous les établissements scolaires du second degré.

Les préconisations formulées par ces études contribuent à renforcer la sécurité des collèges et des lycées dès le début de l'année scolaire 2010.

Pour les établissements les plus exposés aux faits de violence, un diagnostic complémentaire de sûreté peut être réalisé par les référents sûreté de la police ou de la gendarmerie spécialement formés. A partir d'une analyse circonstanciée et exhaustive des points de vulnérabilité de l'établissement, le référent sûreté préconisera des mesures techniques qui pourront inclure éventuellement des dispositifs de vidéoprotection.

¹ Pour l'élaboration des diagnostics de sécurité, un document d'appui intitulé «Guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire» est mis en ligne sur le site : <http://eduscol.education.fr>

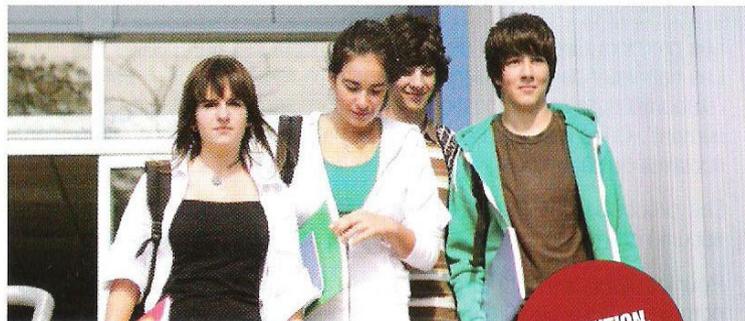
LES CORRESPONDANTS SÉCURITÉ ÉCOLE DE LA POLICE ET LA GENDARMERIE

Tous les collèges et lycées disposent d'un correspondant sécurité école clairement identifié à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police.

A l'écoute des chefs d'établissement, il a pour mission d'améliorer la réactivité face aux événements, et surtout de contribuer à la prévention des violences. Il est le contact privilégié du chef d'établissement pour organiser la sécurité autour de l'établissement scolaire (en fonction des horaires de sorties de classe, lors de la réunion des conseils de discipline ou à tout moment lorsqu'une difficulté particulière se présente), et pour conseiller l'équipe de direction lorsqu'elle a connaissance d'actes dangereux ou délictueux. Il peut participer au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Il organise également des séances d'information à destination des élèves sur des thèmes tels que les violences, le racket, les stupéfiants, ou la sécurité routière, en s'appuyant en tant que de besoin sur l'expérience des services spécialisés, par exemple les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). Les policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et les formateurs relais anti-drogue (FRAD) de la gendarmerie participent aux actions conduites dans les établissements scolaires auprès des élèves, personnels et parents d'élèves.

Dans les 53 établissements les plus exposés au risque de violences, un correspondant sécurité-école est désigné comme référent afin d'être au plus près des préoccupations rencontrées par le personnel et les élèves. Il dispose d'un bureau dans lequel il peut tenir des permanences d'écoute et de conseil.



UNE PRÉSENCE ACTIVE AUX ABORDS DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

La sécurisation des abords des établissements scolaires est organisée par la police ou la gendarmerie, éventuellement en partenariat avec les équipes mobiles de sécurité et la police municipale, ainsi qu'avec le chef d'établissement s'il le désire. Elle concerne en premier lieu la sécurité routière mais également la lutte contre les stupéfiants et les actes délictueux (vols, rackets, dégradations de véhicules, agressions).

La présence de la police ou de la gendarmerie (patrouilles à pied et en tenue, stationnement d'un véhicule à l'entrée...) vise à rassurer les élèves, parents et personnels scolaires et à dissuader les éventuels auteurs de trouble.

Les chefs d'établissement peuvent solliciter les conseils de leur correspondant sécurité école pour mettre en place des dispositifs particuliers comme des contrôles à l'entrée, des interdictions de stationner etc.

Le développement de la vidéoprotection

Les collectivités territoriales contribuent à sécuriser l'espace scolaire en déployant de la vidéoprotection à proximité immédiate des établissements. Elle constitue un outil moderne et particulièrement dissuasif.

Cette nouvelle technologie, qui a fait ses preuves dans la lutte contre la délinquance, améliore la protection des abords des établissements scolaires. Elle est mise en œuvre par les communes dans le cadre d'une stratégie globale de sécurisation du bassin d'implantation des collèges et lycées.

L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, UNE DÉMARCHÉ DE SÉCURITÉ GLOBALE

Les dispositifs de sécurité en faveur du milieu scolaire ne se limitent pas à l'entourage immédiat des collèges et des lycées. Pour être efficaces et cohérents, ils s'intègrent dans une démarche plus globale prenant en compte l'ensemble des actions conduites par les unités locales (brigades et commissariats). Par ailleurs, ils constituent la déclinaison scolaire de la prévention et de la lutte contre la délinquance des programmes mis en place en partenariat avec les collectivités territoriales (contrat local de sécurité, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, conseil départemental de prévention...).

Conjointement à la conduite d'actions de prévention dans les établissements et à la sécurisation des abords, la police et la gendarmerie sont présentes sur les axes de transport routier, les gares et les transports collectifs, qui sont le cadre de contrôles ciblés et d'enquêtes pour identifier les délinquants en contact avec le milieu scolaire (échanges et consommation de stupéfiants, rackets, violences etc...). Ces actions complémentaires peuvent être menées dans le cadre d'investigations de police judiciaire par des enquêteurs en civil.

C'est ainsi que dans ses zones de compétence la gendarmerie a adopté depuis la rentrée scolaire 2009-2010 le concept SAGES* (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire), qui permet de mettre en cohérence l'action de la gendarmerie dans sa mission de protection des établissements scolaires. Il s'agit de réaliser des actions de prévention à l'intérieur des établissements, de surveillance à leurs abords, ainsi que des opérations de contrôle dans la profondeur des bassins d'implantation de ces écoles.

Pour en savoir plus sur le concept SAGES :

* <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/ra/sites/Gendarmerie/A-la-loupe/Protéger-les-etablissements-scolaires>

LES ÉQUIPES MOBILES DE SÉCURITÉ (EMS)

Les forces de l'ordre concourent à la mise en place auprès des recteurs, de conseillers sécurité ainsi qu'à la constitution des équipes mobiles de sécurité (EMS).

Placée sous l'autorité du recteur, l'EMS est une équipe mixte, composée de personnels appartenant à l'Éducation nationale et de spécialistes de la sécurité issus d'autres ministères ou des métiers de la sécurité. Leur formation leur permet de s'adapter aux spécificités des interventions en milieu scolaire.

Des missions de sécurisation, de prévention et d'accompagnement sont dévolues à l'EMS. Elle intervient sous la responsabilité du chef d'établissement pour protéger les personnes et les biens au sein des établissements et de leurs abords immédiats. Elle peut également améliorer la prise en charge d'élèves aux conduites problématiques. En cas de crise ou de situation conflictuelle, elle contribue à pacifier les rapports, jusqu'à ce que la sécurité des classes soit rétablie. Elle s'engage également dans les établissements lorsque les tensions sont prévisibles (présence de bandes, altercations fréquentes...).

Les conseils des délégués pour la vie lycéenne

Pour renforcer la concertation et le dialogue entre les lycéens et les adultes de la communauté éducative, les conseils des délégués pour la vie lycéenne se prononcent sur le projet d'établissement. Ils peuvent émettre des propositions sur la vie quotidienne du lycée. Ils regroupent des élèves élus, des représentants des personnels et des parents d'élèves, sous la présidence du chef d'établissement. Des instances académique (le conseil académique de la vie lycéenne) et nationale (le conseil national de la vie lycéenne), permettent le dialogue entre les représentants lycéens, les recteurs d'académie et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

L'INFORMATION ET L'AIDE AUX VICTIMES

L'information et l'aide aux victimes constituent une priorité pour les ministères chargés de l'Intérieur, de l'Éducation nationale et de la Justice. Afin de répondre à cette exigence, des dispositifs spécifiques ont été mis en œuvre.

INFORMATION-SIGNALEMENT DES FAITS DE VIOLENCE

Les élèves, qu'ils soient victimes, témoins ou confidents, doivent signaler tous les faits délictueux sans délai au personnel scolaire qui, lui-même, doit en informer le chef d'établissement. Ce dernier a la responsabilité de prendre contact, selon la gravité des faits, avec les services de police, les unités de gendarmerie ou le procureur de la République qui pourront également recevoir les plaintes des victimes elles-mêmes ou entendre les dépositions des témoins. Il informe également immédiatement le rectorat par la voie hiérarchique.

Pour recueillir les données sur la violence en milieu scolaire, l'enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) a été mise en place à la rentrée 2007. Centrée sur les actes les plus graves, elle est réalisée auprès d'un échantillon de 6000 établissements publics du second degré (EPL) et de mille circonscriptions pour le premier degré.

Les procédures de retour d'information aux chefs d'établissement sur les suites réservées aux signalements ont été améliorées grâce à des conventions de partenariat départementales entre les services de l'Éducation nationale, de la Justice et de l'Intérieur.

Les relations fréquentes et personnalisées entre le chef d'établissement et le correspondant sécurité école contribuent à une meilleure transmission des faits de violence et des incivilités, ainsi qu'à un meilleur accompagnement des victimes.

Le renforcement de la protection juridique des personnels

La protection juridique des personnels a été renforcée par la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 relative à la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public. La loi donne de nouveaux instruments juridiques aux pouvoirs publics pour lutter contre les bandes et les nouvelles formes de violences. Elle fait de l'intrusion dans un établissement scolaire un délit et elle aggrave les sanctions pour les auteurs d'atteintes volontaires visant les enseignants ou les autres membres du personnel.

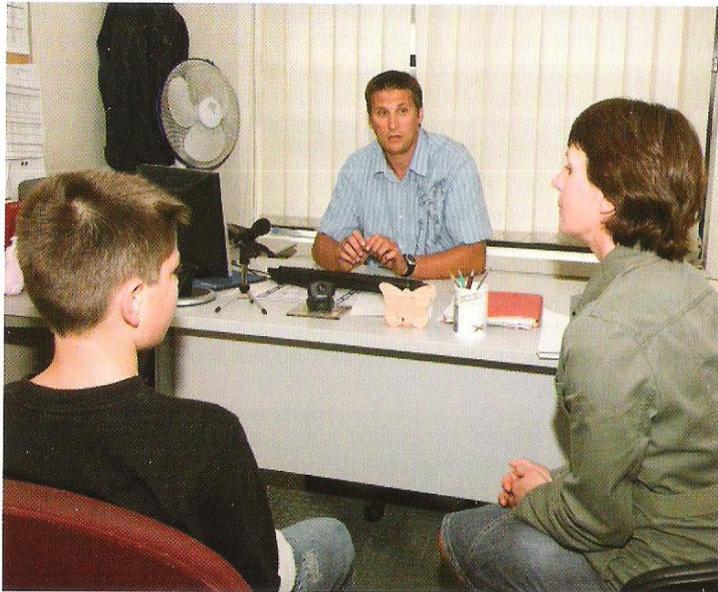
NE PAS RESTER
SEUL
FACE
À LA VIOLENCE

PROTECTION DES VICTIMES ET DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

Un accompagnement est proposé aux victimes appartenant à la communauté scolaire dans plusieurs domaines complémentaires : le soutien immédiat de la hiérarchie, l'accompagnement judiciaire, médical, psychologique, social et pédagogique.

La prise en charge de l'élève victime est immédiate et s'appuie sur un ensemble de mesures (sociales, médicales...) qui vise à le protéger et à le soutenir dans les démarches administratives (information sur les droits, dépôt de plainte...).

En outre, les victimes peuvent bénéficier de l'assistance d'associations d'aide, en application des engagements pris par le ministère de l'Éducation nationale, notamment avec l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) - adresse internet : www.inavem.org/



LA PRÉVENTION

EXPLIQUER
POUR
RESPONSABILISER

LA SENSIBILISATION DES ÉLÈVES

Les services de police et les unités de gendarmerie conduisent des actions pour mieux prévenir la délinquance juvénile.

A cet effet, les forces de l'ordre développent, dans le cadre du projet d'établissement, des interventions en milieu scolaire visant à sensibiliser les jeunes, mais aussi les adultes, aux différentes formes de violence et à la connaissance de la loi.

Ces actions prennent des formes variées : conférences, expositions, débats, interventions spécifiques, réalisation de films ou spectacles, visites de classes...

Les interventions sont réalisées à la demande du chef d'établissement ou du recteur d'académie. En fonction de la zone où se situe l'établissement scolaire, le correspondant sécurité école, policier ou gendarme, mobilisera les compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions souhaitées.

Les policiers et les gendarmes interviennent sur de nombreuses thématiques auprès des élèves.

La lutte contre les addictions

Dans chaque établissement scolaire, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est chargé d'organiser un programme de prévention des addictions. Cette prévention en milieu scolaire apporte aux élèves une information sur les produits, leurs effets, la législation en vigueur et une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation.

Pour aider les intervenants en milieu scolaire, un guide de prévention des conduites addictives a été réalisé par la direction générale de l'enseignement scolaire et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie. Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site <http://eduscol.education.fr>

Les formateurs spécialisés dans la lutte anti-drogue de la police (PFAD) et de la gendarmerie (FRAD) participent, dans le cadre du projet de l'établissement, à des séances de sensibilisation et d'information sur les drogues pour les élèves et les adultes (parents et personnels).

La lutte contre les «jeux» dangereux et les pratiques violentes

L'insécurité trouve sa cause dans des pratiques diverses et sans cesse renouvelées. C'est pourquoi, pour la prévenir, il convient de réaliser des actions adaptées et efficaces, dans le but de sensibiliser les élèves aux risques qu'ils encourent mais aussi de les responsabiliser et de leur permettre d'acquérir des comportements adaptés.

Par exemple, dans les cours de récréation mais aussi à l'extérieur, les « jeux » dangereux et les pratiques violentes doivent faire l'objet d'une vigilance redoublée de tous les adultes composant les équipes pédagogiques.

Plus que jamais, l'Ecole doit faire en sorte qu'à toutes les étapes de leur scolarité, les élèves prennent conscience de ce qu'est un comportement à risques. Le ministère de l'Education nationale s'est attaché à mieux accompagner les actions à mettre en œuvre dans les établissements pour lutter contre ces pratiques. A cet effet, il a réalisé en 2011 un guide intitulé « Jeux dangereux et pratiques violentes », destiné à élaborer des modules de formation pour les équipes éducatives, en particulier les personnels sociaux et de santé et les psychologues scolaires. Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site <http://eduscol.education.fr>

Le harcèlement scolaire

La violence en milieu scolaire revêt la plupart du temps des formes visibles et repérées, qu'elles soient verbales, physiques, d'atteinte aux biens, voire d'intrusions.

D'autres formes plus discrètes appelées aussi « micro-violences » ou harcèlement minent, de manière insidieuse et durable, le climat au sein des écoles et des établissements scolaires, avec des conséquences extrêmement dommageables, tant pour les victimes que pour les auteurs. Le harcèlement scolaire, ou intimidation, est caractérisé par l'usage répété, non seulement de la violence physique, mais également de moqueries et autres humiliations. Le « cyberharcèlement », « la cyberintimidation », ou « le cyberbullying » est une variante récente reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication. Trois caractères majeurs permettent de définir le harcèlement : la volonté délibérée de nuire de la part des agresseurs, des agressions répétées ou s'inscrivant dans la durée, la relation asymétrique entre l'agresseur et la victime.

Deux guides pratiques à l'attention des équipes pédagogiques ont été élaborés. Le premier intitulé «Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter» a été écrit par Nicole Catheline, pédopsychiatre, avec

la collaboration d'Eric Debarbieux. Le second intitulé «Guide pratique pour lutter contre le cyber-harcèlement entre élèves» est la mise en pratique du partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et l'association e-Enfance. Ces deux documents peuvent être consultés et téléchargés sur le site www.education.gouv.fr

La sensibilisation aux dangers d'internet et des nouvelles technologies

L'utilisation d'internet, des téléphones portables et des réseaux sociaux peut être associée à la diffusion de photos, vidéos ou propos violents, agressifs, voire portant atteinte à la dignité et à l'estime de soi.

Les actions conduites sont multiformes et s'appuient sur les nouvelles technologies. A titre d'exemple, les unités de gendarmerie de Caissargues dans le Gard sensibilisent les jeunes sur les dangers d'internet et la violence à travers un DVD au format d'une carte de crédit. Ce support est remis aux élèves des classes de 6^e et 5^e. Le jury national du Trophée Civisme et Défense 2010 a attribué un accessit pour la réalisation de cet outil de prévention.

La lutte contre l'insécurité routière

Dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière dispensée dans les écoles et les collèges, la gendarmerie et la police nationale mettent en œuvre un éventail important de formations destinées aux jeunes élèves, pour les sensibiliser aux dangers de la voie publique en tant que piétons ou cyclistes (attestation scolaire de sécurité routière, permis piéton) et aux adolescents, formés à l'utilisation des deux roues motorisés (brevet de sécurité routière). Ils participent également aux actions de sensibilisation des lycéens et des apprentis qui vont être peu à peu généralisées. Les moyens déployés par les unités spécialisées sont divers : films, actions éducatives de type piste d'éducation routière...

De nombreux partenaires associatifs, notamment la Prévention MAIF et La Prévention routière, apportent également leur concours aux enseignants dans les actions d'éducation à la sécurité routière.



La lutte contre l'insécurité dans les transports scolaires

Afin de lutter plus efficacement contre la violence dans les transports scolaires, la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 aggrave les sanctions pour les auteurs d'atteintes volontaires visant les agents d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs.

NUMÉROS UTILES

Numéros locaux

Commissariat – Gendarmerie.....
Correspondant sécurité-école
Académie
Conseiller sécurité auprès du recteur.....
Equipe mobile de sécurité (EMS)
Inspection académique.....
Cellule académique de soutien aux victimes
Anti-drogue (association / PFAD / FRAD).....
BFAD / UCFP /BPDJ
Association locale d'aide aux victimes.....

Numéros nationaux

112 - Urgences
17 - Police nationale / gendarmerie nationale
08 842 846 37 - «08 victimes»
0800 20 22 23 - «Jeunes Violences Écoute» (Ile-de-France)
32 34 - Fil santé jeunes
0 811 91 30 30 - Ecoute alcool
0 800 840 800 - Sida info service
0 800 05 95 95 - Viols femmes informations
0 800 23 13 13 - Drogue alcool tabac info service
0800 142 152 - Drogue (Paris)

Sites internet

www.drogues.gouv.fr/
<http://eduscol.education.fr/>
www.education.gouv.fr/
www.interieur.gouv.fr/
www.jeunesviolencesecoute.fr/
www.allo119.gouv.fr/
www.jeuxdangereux.fr/
www.jeudufoulard.com/
www.e-enfance.org
www.maif.fr/association-prevention-maif/accueil.html
www.preventionroutiere.asso.fr

Crédits photo :
Yuri Arcus/Auremar/Richard Villalon / FOTOLIA.COM ; DICOM ; Préfecture de police ; SIRPA.